

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par ses délibérations du 14 juillet 2021, a marqué son accord sur plusieurs lotissements (morcellements) des terrains suivants :

Parcelles inscrites au cadastre de la commune de Schieren, section A, sous les numéros :

- 86/4961 au lieu-dit "Rue du Ruisseau" contenant 1,21 ares (2 lots)
- 1239/3944 au lieu-dit "Montée de Nommern" contenant 22,60 ares (2 lots)

Les délibérations précitées sont déposées à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois à partir de la présente notification, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Schieren, le 22 juillet 2021

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

A large, stylized blue ink signature of the Mayor.A blue ink signature of the Communal Secretary.